

DELIBERATIONS du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 21 mai 2014

POINT VI:

Compte-rendu des travaux du Comité technique (CT) du 15 mai 2014 : politique d'action sociale : bilan 2013 et projet 2014

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code de l'Education
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis du Comité technique du 15 mai 2014

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE, avec 17 pour (unanimité) : le bilan de l'année 2013 et le projet pour l'année 2014 de la politique d'action sociale.

Dijon, le 23 mai 2014

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BOXNIN

P.J.: Tableaux - Action sociale année 2013

- Secours et prêts année 2013
- Restauration/transports année 2013»
- . Livret « Action sociale année 2014 »
- . Tableau comparatif

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

| ACTION SOCIALE ANNEE 2013 | Nombre de demandes déposées 2013 | Nombre de demandes acceptées 2013 | Crédits consommés 2013 | Nombre de demandes déposées 2012 | Nombre de demandes acceptées 2012 | Crédits consommés 2012 |
|---|----------------------------------|--|------------------------------|---|--|------------------------------|
| VACANCES | 311 | 310 | 39899,18 | 230 | 230 | 31323,71 |
| Aide aux séjours d'enfants | 107 | 107 | 11137,50 | 63 | 63 | 5726,50 |
| Aide aux vacances | 204 | 203 | 28761,68 | 167 | 167 | 25597,21 |
| ENFANTS | 339 | 335 | 41888,96 | 338 | 329 | 42398,82 |
| Séjours en centre de loisirs sans hébergement | 152 | 152 | 8938,21 | 144 | 144 | 7477,42 |
| Aide à la garde de jeunes enfants de moins de 6 ans | 1 | 1 | 300,00 | 6 | 4 | 300,00 |
| Aide aux frais de déplacements liès à la scolarité | 27 | 27 | 16350.00 | 32 | 32 | 21500,00 |
| Aide aux loisirs des enfants | 144 | 140 | 13300.75 | 146 | 142 | 11721,40 |
| Aide au permis de conduire | 15 | 15 | 3000,00 | 10 | 7 | 1400,00 |
| RESTAURATION / TRANSPORTS | 70 | 69 | 17232,67 | 52 | 48 | 13200,00 |
| Aide aux frais de déplacements pour raison professionnelle | 70 | 69 | 17232,67 | 52 | 48 | 13200,00 |
| LOGEMENT | 35 | 27 | 12259,95 | 76 | 71 | 26001,55 |
| Changement de domicile pour motif familial | 17 | 16 | 9000,00 | 31 | 27 | 11900,00 |
| Aide au développement durable | 18 | 11 | 3259,95 | 45 | 44 | 14101,55 |
| INSTALLATION / MUTATION | 16 | 15 | 9000,00 | 11 | 10 | 7500,00 |
| Aide aux personnels nouvellement nommés ou mutés | 16 | 15 | 9000.00 | 11 | 10 | 7500,00 |
| HANDICAP - concernant l'enfant | 34 | 34 | 17078,40 | 34 | 34 | 15711,00 |
| Allocation aux parents d'enfants handicapés | 33 | 33 | 16913,40 | 34 | 34 | 15711,00 |
| Allocation spéciale pour jeunes adultes | 0 | 0 | 0,00 | 0 | 0 | 0,00 |
| Séjours en centre de vacances spécialisés | 1 | 1 | 165,00 | 0 | 0 | 0,00 |
| HANDICAP - concernant le personnel | 3 | 3 | 114,75 | 0 | 0 | 0,00 |
| Aide aux agents handicapés en activité | 3 | 3 | 114,75 | 0 | 0 | 0,00 |
| AMENAGEMENT POSTE DE TRAVAIL | 10 | 10 | 13171,79 | 4 | 4 | 4143,94 |
| Aménagement des postes de travail | 10 | 10 | 13171,79 | 4 | 4 | 4143,94 |
| DIFFICULTES PARTICULIERES | 0 | 0 | 0,00 | 0 | 0 | 0,00 |
| Aide aux parents effectuant un séjour en maison de repos accompagnés de leur enfant | 0 | 0 | 0,00 | 0 | 0 | 0,00 |
| TOTAL | 818 | 803 | 150645,70 | 745 | 726 | 140279,02 |

Dont 15 demandes refusées

Dont 19 demandes refusées

285 agents ont déposé des dossiers (+ 1 %): 223 titulaires (165 BIATSS et 58 Enseignants) et 62 contractuels (55 BIATSS et 7 Enseignants) - Graphique pages 5, 6, 7 et 8 du livret.

SECOURS ET PRÊTS - ANNEE 2013

| SECOURS | 2013 | 2012 |
|--------------------------|--------|--------|
| Nb de dossiers présentés | 27 | 31 |
| Nd de dossiers acceptés | 26 | 28 |
| Nb de dossiers refusés | 1 | 3 |
| Nb de dossiers ajournés | 0 | 0 |
| Nb de famille | 25 | 26 |
| Budget prévisionnel | 15 000 | 15 000 |
| Dépenses | 10 372 | 10 646 |
| Moyenne des secours | 399 | 380 |
| Reste | 4 628 | 4 354 |

| SITUATION FAMILIALE | 2013 | 2012 |
|---------------------|------|------|
| Célibataires | 7 | 7 |
| Mariés ou en couple | 7 | 10 |
| Divorcés, séparés | 12 | 13 |
| Veuf(ve) | 1 | 1 |

| TYPOLOGIE | 2013 | 2012 |
|---|------|------|
| Nb de titulaires | 19 | 22 |
| Nb de contractuels | 8 | 9 |
| Femmes | 24 | 25 |
| Hommes | 3 | 6 |
| Pers Enseignants | 0 | 1 |
| Pers adm, tech, bib et pers. de service | 27 | 30 |

Graphique pages 9 et 10 du livret.

| PRÊTS | 2013 | 2012 |
|--------------------------|-------|--------|
| Nb de dossiers présentés | 2 | 8 |
| Nd de dossiers acceptés | 2 | 7 |
| Nb de dossiers refusés | 0 | 1 |
| No de dossiers ajournés | 0 | 0 |
| Nb de famille | 2 | 8 |
| Budget prévisionnel | 5 000 | 5 000 |
| Dépenses | 0 | 6350 |
| Moyenne des prêts | 0 | 907 |
| Reste | 5 000 | -1 350 |

| MOTIFS | 2013 | 2012 |
|--------------------|------|------|
| Frais d'obsèque | 2 | 0 |
| Santé | 9 | 11 |
| Dentaire | 2 | 3 |
| Optique | 0 | 2 |
| Matériel médical | 0 | 2 |
| Frais | 3 | 2 |
| Hospitalisation | 2 | 1 |
| Perte de revenus | 1 | 0 |
| Mutuelle | 1 | 1 |
| Frais garde enfant | 1 | 1 |
| Logement | 14 | 13 |
| Dette Loyer | 5 | 5 |
| relogement | 0 | 3 |
| Eau | 0 | 1 |
| Mobilier | 0 | 1 |
| Electroménager | 0 | 1 |
| Caution | 1 | 1 |
| EDF / GDF | 6 | 1 |
| Charges | 2 | 0 |
| Frais de Justice | 2 | 6 |
| Réparation voiture | 3 | 3 |
| Impayés | 6 | 0 |
| Impôts | 5 | 0 |
| Cantine | 1 | 0 |
| Alimentaire | 4 | 1 |

RESTAURATION / TRANSPORTS - ANNEE 2013

| RESTAURATION | CROUS 2013 | CROUS 2012 | CHU 2013 | CHU 2012 | Ville Auxerre 2013 | Ville Auxerre 2012 |
|-------------------------|---------------|---------------|----------|----------|--------------------------|--------------------------|
| Nbre de tickets achetés | 8078 | 8814 | 1495 | 1885 | 512 | 572 |
| Nbre d'agents concernés | 240 | 272 | 20 | 24 | 18 | 10 |
| Total dépenses | 9544,77 | 10201,36 | 1778,25 | 2205,45 | 576,81 | 669,24 |

| TRANSPORTS | 2013 | 2012 |
|-------------------------|----------|----------|
| Nore d'abonnements pris | 3268 | 2328 |
| Nore d'agents concernés | 355 | 303 |
| Total dépenses | 53831,38 | 37785,00 |

Graphique pages 11 du livret.

| Material | Prestations | uB Taux 2013 | Taux 2014 Interministériel | Taux 2014 Académique | Taux 2014 Besançon | Projet taux 2014 uB |
|--|--|---|--------------------------------------|--|---|---|
| Page 15 | | | | | | |
| March 1997 Mar | Aide aux séjours d'enfants : | | Mains do 12 ans : 7.25 € | Mains do 12 ans : 7.25 € | Maine do 12 ano : 7.25 € | |
| Part Company | En colonie de vacances | 13 € / jour / opfant | Plus de 13 ans à 18 ans : 10,98 € | Plus de 13 ans à 18 ans : 10,98 € | Plus de 13 ans à 18 ans : 10,98 € | 13 € / jour / onfant |
| March Marc | Mis en œuvre dans le cadre éducatif | 13 e / jour / emant | Inférieur à 21 jours : 3,57 € / jour | Inférieur à 21 jours : 3,57 € / jour | Inférieur à 21 jours : 3,57 € / jour | 13 C7 jour / emant |
| Segretary 1 | Linguistiques | | · · | | | |
| March Marc | 1 - | | | | | |
| March 1 | | Dossier à télécharger sur le site | Dossier à télécharger sur le site | Dossier à télécharger sur le site | Dossier à télécharger sur le site | • |
| Comparison of the State Comparison of th | • | Dossier à télécharger sur le site | Dossier à télécharger sur le site | Dossier à télécharger sur le site | Dossier à télécharger sur le site | Dossier à télécharger sur le site |
| Michael Continued and particular of the continued of th | personnels | Ü | Ţ. | Ţ. | Ü | <u> </u> |
| Appendix | • | , | * | | , , , , , , , , , , , , , , , , , , , | , |
| Section Content | <u> </u> | | | | | |
| Secretary and se | adultes handicapés | | | | | 122 € / mois, payé trimestriellement |
| 200 of control 200 | spécialisés | 21 € / jour / enfant | 20,69 € / jour / enfant | 20,69 €/ jour / enfant | 20,69 € / jour / enfant | 21 € / jour / enfant |
| Advanced content Company Compa | séjour en maison de repos | 23 € / jour / enfant | 22,59 € / jour / enfant | 22,59 €/ jour / enfant | 22,35 € / jour / enfant | 23 € / jour / enfant |
| A | . 5 | | | | | |
| Control Contro | Aide aux vacances : | | | | | |
| Add as permit de deplacements Add as permit de constituent de constituent Add as permit de constituent de constituent Add as permit de constituent de constituent Add as permit de constituent A | famille | | | du prix payé | | |
| des de de sine occarrem reflecte for CEUD Profession | uniquement | | | | 1 | |
| Finally, Sp. 1662 Finall | | | | | | _ |
| Also also train finds ordered makes 2015 to 10 for | Aide aux frais liés à la scolarité | | | | Enseign. Sup. : 400 € | Enseign. Sup. : 550 € |
| Andre and parameters and controlled with a service of the controlled and parameters and commission of the controlled and commi | Aide aux loisirs des enfants | | | | | 72 € maxi / enfant limitéà 50 % du prix payé |
| Also aux prison de desperaments provides de commission de conduction de controlle de desperaments professioned de controlle de controll | | | | | | |
| Action sometimes de desplacements professionnels pr | Aide aux personnels nouvellement | 600 € | | 650 € | 400 € | 600 € |
| Act your 240 C. Justier 240 C. Justi | | Janvier / mars : 240 € | | Janvier / mars · 210 € | | Janvier / mars : 240 € |
| Alde déscribre budgétaire Alde des la participation aux fraise connécturit à l'hospitalisation Titre de transport Titre de transport Alde des cribre de transport Alde de t | • | Avril / juin : 240 € Juillet / août : 4 € / jour travaillé | | Avril / juin : 210 € Juillet / août : 3,80 € / jour travaillé | | Avril / juin : 240 € Juillet / août : 4 € / jour travaillé |
| sinceptions of explanation of explanation of the property of t | Aide au permis de conduire | 200 € / enfant et 1 inscription | | | | 200 € par enfant et par agent et pour 1 inscription |
| Alde disparits introducing and 2006 of an armount of the SAD (*) hours believe the provided (pour was also & Sonder Country Co | | | | | | |
| Serours - Préts à court term Choice avec Assistante Sociale et conceptionnelles. Choice avec Assistante Sociale et choice avec Assistante Sociale et choice sourne à commission. Service de Concella apprête de gapretie presente des difficultés dans les gestion de leur budget families. Année deux result de gestion de leur budget families. Année la participation aux firait consécutifs à l'hospitalisation Année à la participation aux firait consécutifs à l'hospitalisation de leur budget families. Année de l'apprête de l'apprêt | Aide aux agents handicapés en | 50 % du prix de l'heure (à concurrence de 8,50 € / heure) | | concurrence de 8,50 € / heure) | | 50 % du prix de l'heure (à concurrence de 8,50 € / heure) Limité à 2000 € / an |
| Actions Capital décès Capital d | Secours - Prêts à court terme | et exceptionnelles. Entretien avec Assistante Sociale | | exceptionnelles. Entretien avec Assistante Sociale et | exceptionnelles. Entretien avec Assistante Sociale et | exceptionnelles. Entretien avec Assistante Sociale et |
| Alde aux mères Alde aux mères Signur dans asection "mère-enfant" des Trois Epis Equipements spécialist, au participation aux frais consideratives ou martires de la participation aux frais hibburgament post de travail Limité 40 % du tre Montant moxi. 77,09 €. Annéagement post de travail Limité 40 % du tre Montant moxi. 77,09 €. Annéagement post de travail Limité 40 % du tre Montant moxi. 77,09 €. Annéagement post de travail Limité 40 % du tre Montant moxi. 77,09 €. Annéagement post de travail Limité 40 % du tre Montant moxi. 77,09 €. Annéagement post de travail Limité 40 % du tre Montant moxi. 77,09 €. Annéagement post de travail Limité 40 % du tre Montant moxi. 77,09 €. Annéagement post de travail Limité 40 % du tre Montant moxi. 77,09 €. Annéagement post de travail Limité 40 % du tre Montant moxi. 77,09 €. Matériel ma à disposition de l'agent. Les ayants droit d'un fonctionnaire qui décède en cours de carrière ont droit, sous certaines conditions, au paiement d'une prestation. Action sociale Concertée Crès par conventiona vet la MOEN Action sociale Concertée Crès par conventiona vet la MOEN Action sociale Concertée Crès par conventiona vet la MOEN Action sociale Concertée Crès par conventiona vet la MOEN Action sociale Concertée Crès par conventiona vet la MOEN Action sociale Concertée Crès par conventiona vet la MOEN Action sociale Concertée Crès par conventiona vet la MOEN Action sociale Concertée Crès par conventiona vet la MOEN Action sociale Concertée Crès par conventiona vet la MOEN Action sociale Concertée Crès par conventiona vet la MOEN Action sociale Concertée Crès par conventiona vet la MOEN Action sociale Concertée Crès par conventiona vet la MOEN Action sociale Concertée Crès par conventiona vet la MOEN Action sociale Concertée Crès par conventiona vet la MOEN Action sociale Concertée Crès par conventiona vet la MOEN Action sociale Concertée Crès par conventiona vet la MOEN Action sociale Concertée Crès par conventiona vet la MOEN Action soc | Aide éducative budgétaire | agents rencontant des difficultés dans la gestion de leur budget | | agents rencontrant des difficultés dans la gestion de leur budget | | |
| Titre de transport Complementations Complementations | | | | | Frais kilométrique ou 40 € / jour, limité 400 € / an pour Frais hébergement Limité aux dépenses réelles de la | ou 40 € / jour, limité 400 € / an pour Frais hébergement Limité aux dépenses réelles de la |
| Trite de transport Matériel mis à disposition de fagent Matériel mis à disposition de fagent Matériel mis à disposition de fagent | | | | | | |
| Amenagement poste de traval Les ayants droit d'un fonctionnaire qui décède en cours de carrière ont droit, sous certaines conditions, au paiement d'une prestation. Action sociale Concertée Gérée par convention avec la MGEN Aide aux mères Aide à la participation aux contines spéciaux, installations particulières pour vehicule ou matérie! Alde aux actifs ou retraités invalides et à leurs ayant droits Ade aux actifs ou retraités invalides et à leurs ayant droits Ade pour l'emploi d'une aide ménagére à domicile Aide pour l'emploi d'une aide ménagére à domicile Accueil de personnes retraitées famiciles ou d'aide ménagére à domicile Réservation de lits pour l'accueil de personnes retraitées famiciles ou d'aide ménagére à domicile Réservation de lits pour l'accueil de personnes retraitées de personnes et de leur ayant droit bergede dans les maisons de la MGEN Accueil de personnes retraitées de réadaptation en vue de l'insertion de vieillissantes es dépendantes et de personnes retraitées de dependantes et de personnes retraitées de dependantes et de personnes de personnes retraitées de dependantes et de personnes retraitées de dependantes et de personnes de la découte Accueil de personnes retraitées de dependantes et de personnes retraitées de dependantes et de personnes de personnes de la dependante et de le personnes de la dependante et de le personnes de la dependante et de le p | Titre de transport | | | | | Limité à 50 % du titre - Montant maxi : 77,96 € |
| Capital décès de carrière out doit, sous certaines conditions, au paiement d'une prestation. Action sociale Concertée Gérée par convention avec la MGEN Alde aux mères Alde aux mères Alde aux mères Alde à participation aux cotoines de vacances d'enfant des Trois Epis Equipements spéciaux, installations particulières pour véhicule ou matériel Agents ayant besoin d'une tierce personne et retraités invalides et leur ayant droit hébergés dans les maisons de la MGEN Alde pour l'emploi d'une aide ménagère à domicile Alde pour l'emploi d'une aide ménagère à domicile Réservation de lies pour l'accueil de personnes retraitées dépendantes et de personnes retraitées resultation de vivillées et de personnes retraitées resultation de vivillées et de personnes et atteiliers de réadaptation en vue de l'insertion de vivillées et de personnes retraitées resultation de vivillées et de personnes et atteiliers de réadaptation en vue de l'insertion de vivillées et de personnes retraitées resultation de vivillées et de personnes retraitées resultation de vivillées et de personnes retraitées de personnes retraitées resultation de vivillées et de personnes retraitées dependantes et de personnes vivillées et de | Aménagement poste de travail | • | | | | Matériel mis à disposition de l'agent |
| Aide aux mères Séjour dans la section "mère-enfant" des Trois Epis Aide à la participation aux colonies de vacances d'enfant handicapé Equipements spéciaux, installations particulières pour véhicule ou matériel Alde aux actifs ou retraités invalides et aleurs ayant droits Agents ayant besoin d'une tierce personne et retraités invalides et leur ayant droit hébergés dans les maisons de la MGEN Aide pour l'emploi d'une aide ménagère à domicile Aide pour l'emploi d'une aide ménagère à domicile Réseaux de prévention, d'aide et de suivi des personnes fragilisés ét es urique des personnes retraitées des personnes fragilisés ét assertions de la finagère de personnes retraitées dependantes et de personnes retraitées dépendantes et de personnes retraitées dépendantes et de personnes dépendantes et de personnes vieillissantes en situation de vieillissantes en | Capital décès | fonctionnaire qui décède en cours de carrière ont droit, sous certaines conditions, au paiement | | qui décède en cours de carrière ont droit, sous certaines conditions, au | | qui décède en cours de carrière ont droit, sous certaines conditions, au |
| Aide à la participation aux colonies de vacances d'enfant handicapé Equipements spéciaux, installations particulières pour véhicule ou matériel Agents ayant besoin d'une tierce personne et retraités invalides et leur ayant droit hébergés dans les maisons de la MGEN Aide pour l'emploi d'une aide ménagère à domicile Aide pour l'emploi d'une aide ménagère à domicile Réseaux de prévention, d'aide et de suivi des personnes fragilisés Equipements spéciaux, installations particulières pour véhicule ou matériel Agents ayant besoin d'une tierce personne et retraités invalides et leur ayant droit hébergés dans les maisons de la MGEN Aide pour l'emploi d'une aide ménagère à domicile Réseaux de prévention, d'aide et de suivi des personnes fragilisés Réseaux de prévention, d'aide et de suivi des personnes fragilisés Réseaux de prévention de lits pour l'accueil de personnes retraitées dépendantes et de personnes videlissantes en situation de vieilissantes | | | | | | |
| Alde à la participation aux colonies de vacances d'enfant handicapé Equipements spéciaux, installations particulières pour véhicule ou matériel Agents ayant besoin d'une tierce personne et retraités invalides et leur ayant droits leur ayant droits leur ayant droits leur ayant droit hébergés dans les maisons de la MGEN Alde pour l'emploi d'une aide ménagère à domicile Alde pour l'emploi d'une aide ménagère à domicile Réseaux de prévention, d'aide et de suivi des personnes fragilisés Réseaux de prévention, d'aide et de suivi des personnes fragilisés En activité ou en retraite, ainsi que pour les ayants droits En activité ou en retraite, ainsi que pour les ayants droits Agents ayant besoin d'une tierce personne et retraités invalides et leur ayant droit hébergés dans les maisons de la MGEN Personnels en activité pour l'emploi d'une atale ménagère à domicile Réseaux de prévention, d'aide et de suivi des personnes fragilisés Réseaux de prévention, d'aide et de suivi des personnes fragilisés Espace d'accueil et d'écoute Réservation de lits pour l'accueil de personnes retraitées dépendantes et de personnes vieillissantes en situation de vieillissantes e | Aide aux mères | | | • | | · • |
| Equipements spéciaux, installations particulières pour véhicule ou matériel Agents ayant besoin d'une tierce personne et retraités invalides et leur ayant droits Agents ayant besoin d'une tierce personne et retraités invalides et leur ayant droit hébergés dans les maisons de la MGEN Aide pour l'emploi d'une aide ménagère à domicile Aide pour l'emploi d'une aide ménagère à domicile Aide pour l'emploi d'une travailleuse familiale ou d'aide ménagère à domicile Personnels en activité pour l'emploi d'une travailleuse familiale ou d'aide ménagère à domicile Agents ayant besoin d'une tierce personne et retraités invalides et leur ayant droit hébergés dans les maisons de la MGEN Personnels en activité pour l'emploi d'une travailleuse familiale ou d'aide ménagère à domicile Personnels en activité pour l'emploi d'une travailleuse familiale ou d'aide ménagère à domicile Réseaux de prévention, d'aide et de suivi des personnes fragilisés Espace d'accueil et d'écoute Réservation de lits pour l'accueil de personnes retraitées dépendantes et de personnes vieillissantes en situation de le lits pour l'accueil de personnes vieillissantes en situation de le l'insertion en vue de pour les ayants droits En activité ou en retraite, ainsi que pour les ayants droits Agents ayant besoin d'une tierce personne d'une tierce personne d'une tierce personne une vieillissantes en situation de l'agents ayant besoin d'une tierce personnes mayont d'ente tierce personnes vieillissantes en situation de l'agents ayant besoin d'une tierce personnes le avant droits Agents ayant besoin d'une tierce personne d'une tierce personne d'une tierce personne d'enteraitées d'agents ayant besoin d'une tierce personnes vieillissantes en situation de la pour l'emploi d'une travailleuse familiales et leur ayant droit hébergés dans les maisons de la MGEN Personnels en activité pour l'emploi d'une travailleuse familiale ou d'aide ménagère à domicile Centres et ateliers de réadaptation en vue de l'insertion Centres et ateliers de personnes vieillissa | colonies de vacances d'enfant | | | ==== | | |
| Aide aux actifs ou retraités invalides et leur ayant droits personne et retraités invalides et leur ayant droit hébergés dans les maisons de la MGEN Aide pour l'emploi d'une aide ménagère à domicile Personnels en activité pour l'emploi d'une travailleuse familiale ou d'aide ménagère à domicile Personnels en activité pour l'emploi d'une travailleuse familiale ou d'aide ménagère à domicile Réseaux de prévention, d'aide et de suivi des personnes fragilisés Espace d'accueil et d'écoute Réservation de lits pour l'accueil de personnes retraitées dépendantes et de personnes vieillissantes en situation de vieilliss | Equipements spéciaux, installations particulières pour | | | • | | · · · · · · · · · · · · · · · · · · · |
| Aide pour l'emploi d'une aide ménagère à domicile Centres et ateliers de réadaptation en vue de l'insertion Centres et ateliers de réadaptation en vue de l'insertion Centres et ateliers de réadaptation en vue de l'insertion Centres et ateliers de réadaptation en vue de l'insertion Centres et ateliers de réadaptation en vue de l'insertion Centres et ateliers de réadaptation en vue de l'insertion Centres et ateliers de réadaptation en vue de l'insertion Centres et ateliers de réadaptation en vue de l'insertion Centres et ateliers de réadaptation en vue de l'insertion Centres et ateliers de réadaptation en vue de l'insertion Centres et ateliers de réadaptation en vue de l'insertion Centres et ateliers de réadaptation en vue de l'insertion Centres et ateliers de réadaptation en vue de l'insertion Centres et ateliers de réadaptation en vue de l'insertion Centres et ateliers de réadaptation en vue de l'insertion Centres et ateliers de réadaptation en vue de l'insertion Centres et ateliers de réadaptation en vue de l'insertion Centres et ateliers de réadaptation en vue de l'insertion | | personne et retraités invalides et leur ayant droit hébergés dans | | personne et retraités invalides et leur ayant droit hébergés dans les | | personne et retraités invalides et leur ayant droit hébergés dans les |
| de suivi des personnes fragilisés réadaptation en vue de l'insertion en vue de l'insertion vue de l'insertion en vue de l'insertion vue de l'inser | | l'emploi d'une travailleuse familiale ou d'aide ménagère à | | d'une travailleuse familiale ou d'aide | | d'une travailleuse familiale ou d'aide |
| Accueil de personnes retraitées Réservation de lits pour l'accueil de personnes dépendantes et de personnes vieillissantes en situation de Accueil de personnes retraitées dépendantes et de personnes vieillissantes en situation de Accueil de personnes retraitées dépendantes et de personnes vieillissantes en situation de | de suivi des personnes fragilisés | | | • | | Centres et ateliers de réadaptation en vue de l'insertion |
| | Réservation de lits pour l'accueil | dépendantes et de personnes vieillissantes en situation de | | dépendantes et de personnes vieillissantes en situation de | | |



ACTION SOCIALE

Université de Bourgogne Année 2014

PRESENTATION

Les prestations sociales consistent à améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Les personnes bénéficiaires de ces prestations sont les agents titulaires, les personnels contractuels recrutés pour une durée supérieure ou égale à 6 mois ainsi que les veufs(ves) de personnels décédés et leurs orphelins à charge.

Certaines aides sont soumises à des conditions de ressources dont le quotient familial, qui doit être inférieur ou égal à 1 800 €.

<u>Calcul du Quotient Familial</u>:

(Revenu Brut Global année n-2 / nombre de parts fiscales) / 12

Les fiches techniques des prestations sont disponibles sur le site intranet de l'uB. Les dossiers de demandes sont à télécharger et sont disponibles au secrétariat du Bureau d'action sociale.

Une fois complétés, les dossiers sont adressés au secrétariat du Service social, avec les justificatifs et dans les délais indiqués.

Les agents ne peuvent pas faire une demande de prestation auprès de l'université de Bourgogne si leur conjoint a déjà rempli un dossier similaire auprès de leur administration.

Les contacts du Service Social sont :

Assistante Sociale Gestionnaire des prestations

Audrey CONRY Karine DELANNE

Maison de l'Université Maison de l'Université

Bureau 173 Bureau 172

Esplanade Erasme – BP 27 877 Esplanade Erasme – BP 27 877

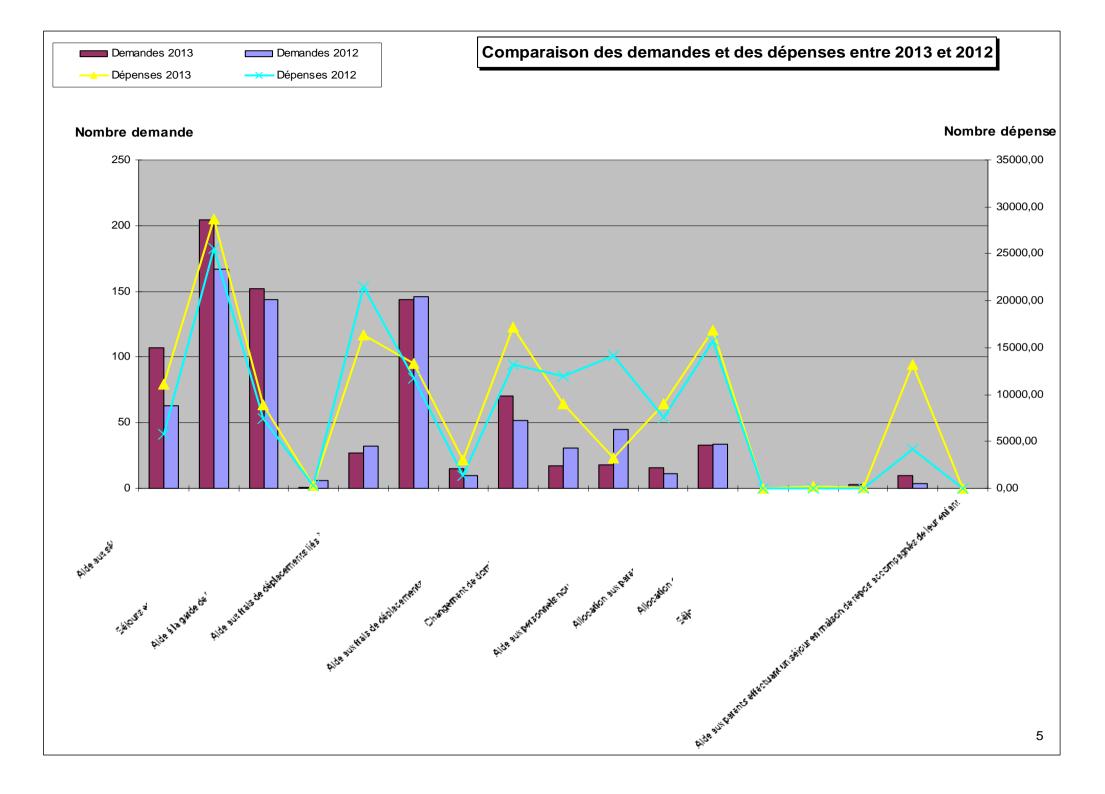
21 078 Dijon Cedex 21078 Dijon Cedex

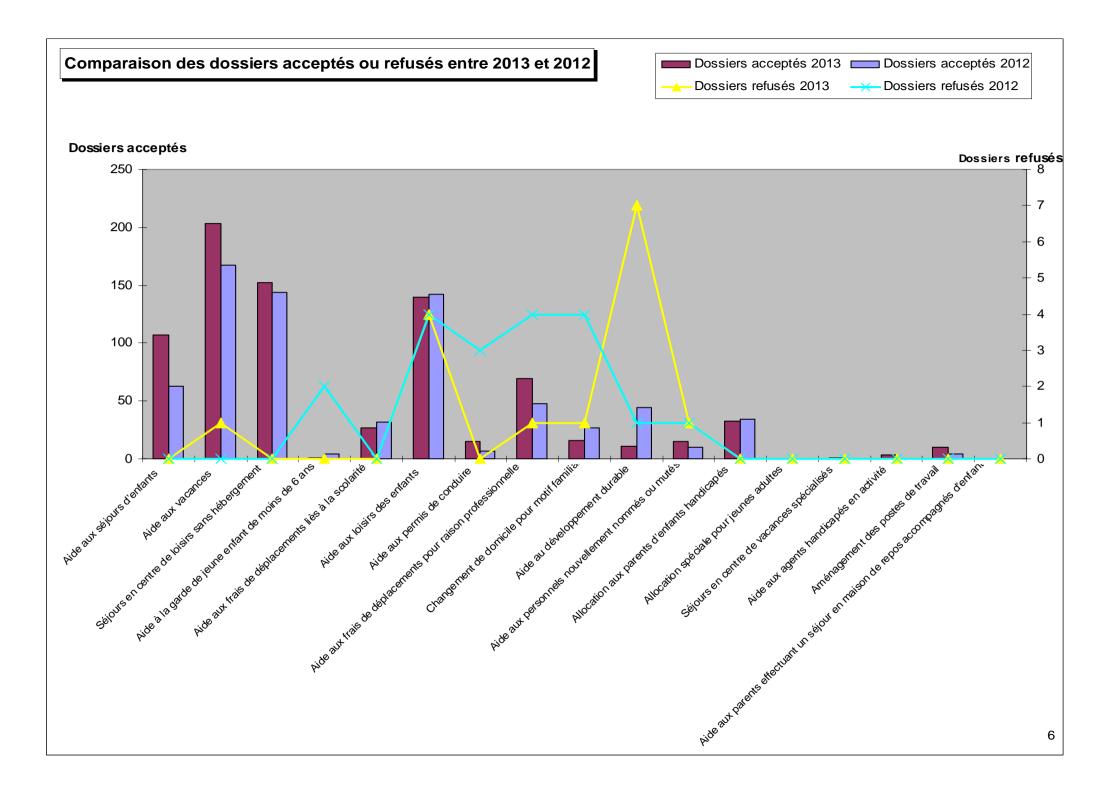
<u>audrey.conry@u-bourgogne.fr</u> <u>karine.delanne@u-bourgogne.fr</u>

Tél.: 03 80 39 50 60 Tél.: 03 80 39 91 63

3

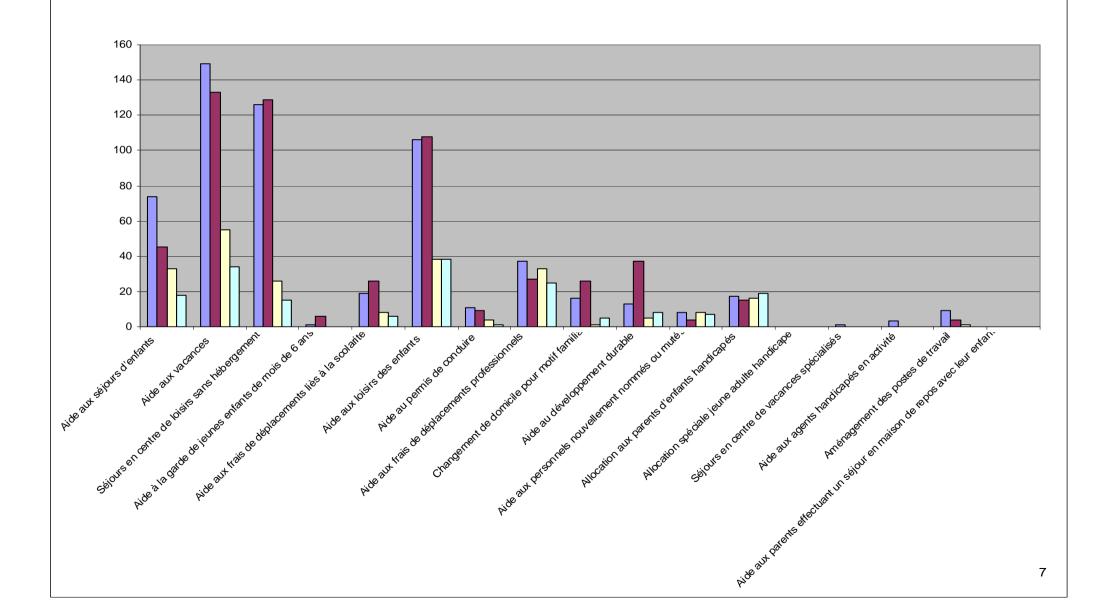
BILANACTION SOCIALE 2013





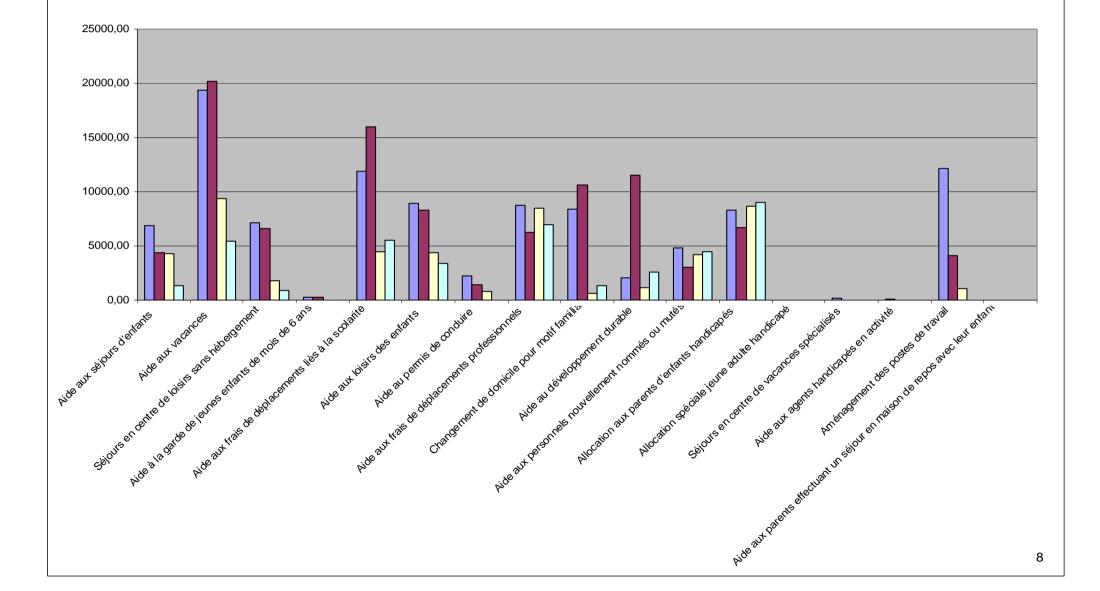
Comparaison 2013 et 2012 pour le nombre de demandes BIATSS et Enseignants

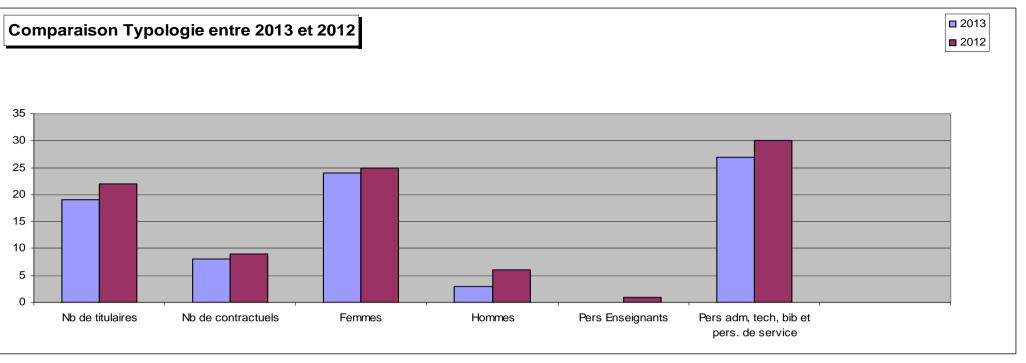
- Nombre de demandes 2013 BIATSS
- Nombre de demandes 2012 BIATSS
- Nombre de demandes 2013 Enseignants
- Nombre de demandes 2012 Enseignants

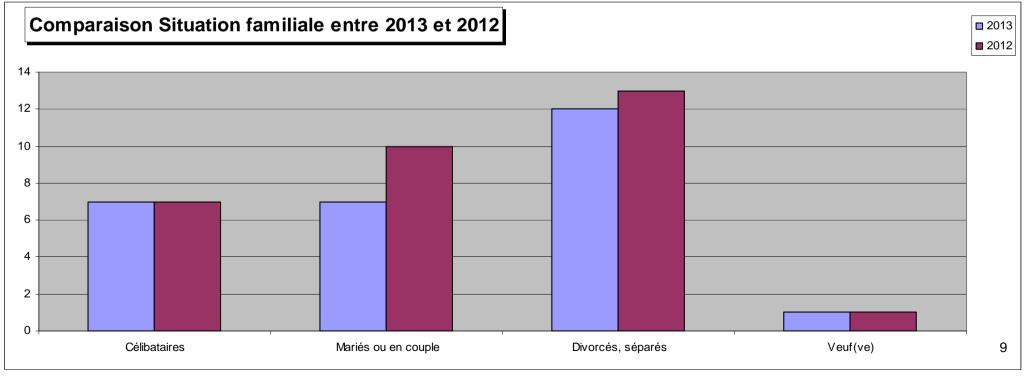


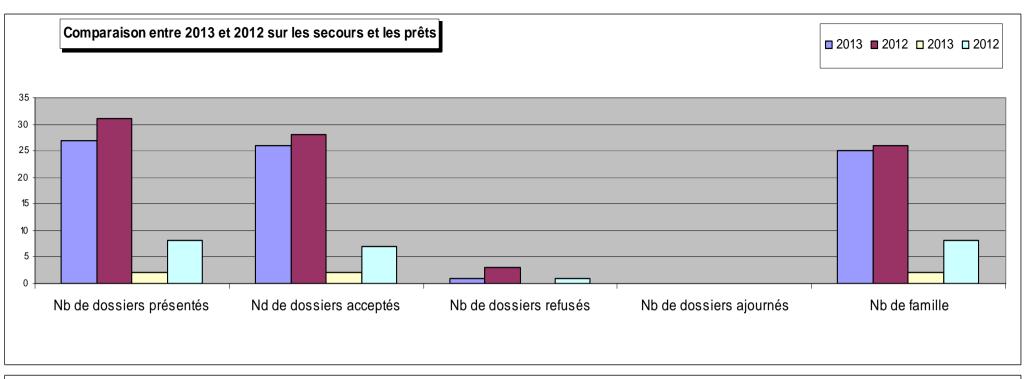
Comparaison 2013 et 2012 pour les Crédits consommés BIATSS et Enseignants

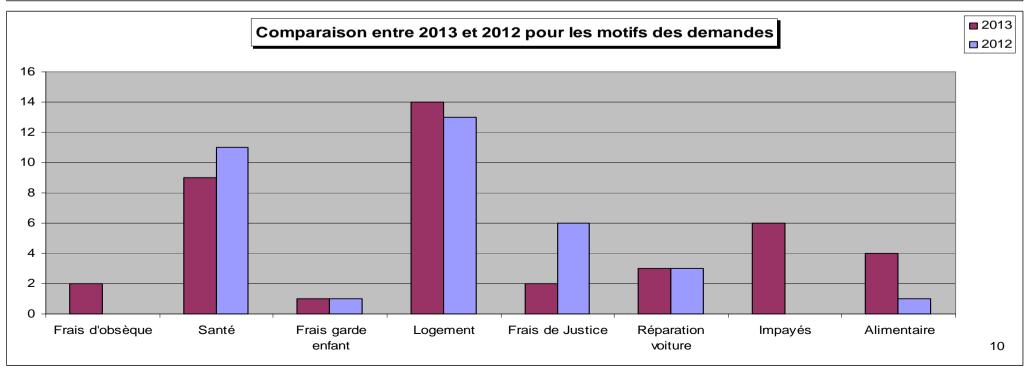
□ Crédits consommés 2013 BIATSS
 □ Crédits consommés 2012 BIATSS
 □ Crédits consommés 2013 Enseignants
 □ Crédits consommés 2012 Enseignants

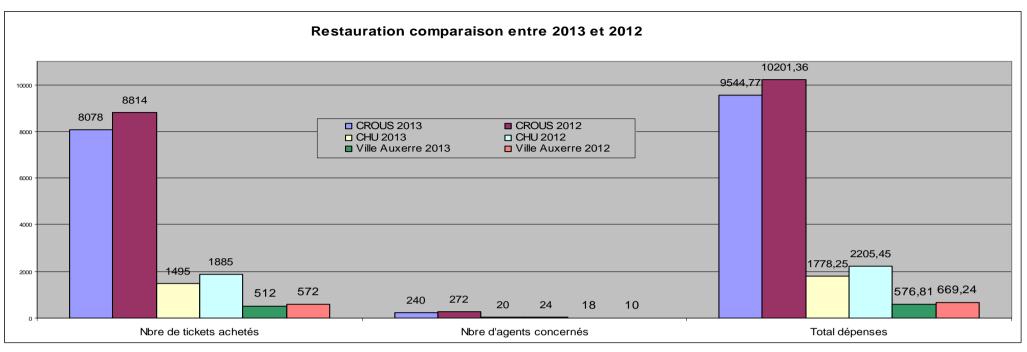


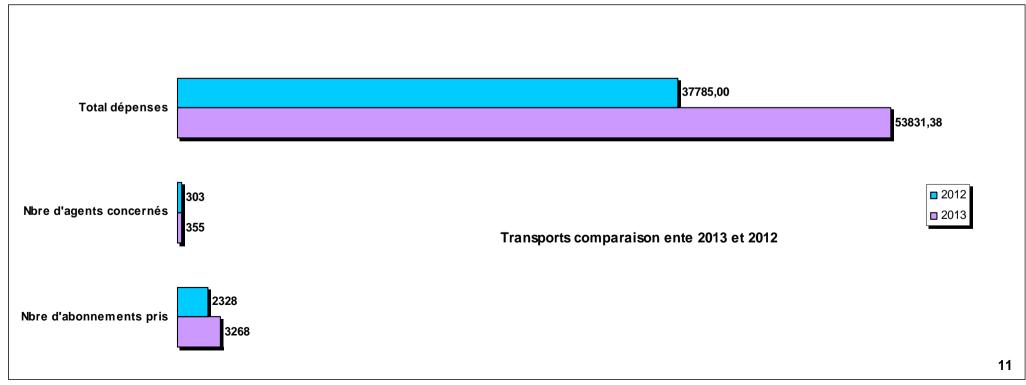












Projet Action Sociale 2014 Projet Action

I. ENFANTS

- 1.1. Aide aux séjours d'enfants
- 1.2. Séjours en centre de loisirs sans hébergement
- 1.3. CESU Garde d'enfant
- 1.4 Aide à la garde de jeunes enfants de moins de 6 ans
- 1.5 Aide aux frais liés à la scolarité
- 1.6 Aide aux loisirs des enfants

II. VACANCES

- 2.1. Chèques vacances
- 2.2 Aide aux vacances

III. RESTAURATION

3.1. Subvention Repas

IV. Transport

- 4.1. Aide aux frais de déplacements professionnels
- 4.2 Aide au permis de conduire
- 4.3 Titre de transport

Légende :

Action sociale Interministérielle

Action sociale Université de Bourgogne

Actions complémentaires

Action sociale concertée (Gérée convention avec MGEN)

V. LOGEMENT

5.1. Aide au changement de domicile pour raison familiale

VI. INSTALLATION / MUTATION

- 6.1. Aide à l'installation des personnels (A. I. P.)
- 6.2. Aide aux personnels nouvellement nommés ou mutés

VII. CONCOURS / EXAMEN PROFESSIONNEL

7.1. Frais de déplacements et de séjour

VIII. HANDICAP concernant l'enfant

- 8.1. Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes
- 8.2. Allocation spéciale pour jeunes adultes atteint d'une maladie chronique et d'un handicap
- 8.3. Séjours en centres de vacances spécialisés
- 8.4. Aide aux mères
- 8.5. Aide à la participation aux colonies de vacances d'enfants handicapés

IX. <u>HANDICAP concernant le personnel</u>

- 9.1. Aide aux agents handicapés en activité
- 9.2. Aménagement du poste de travail
- 9.3. Equipement spéciaux, installations particulières pour véhicule ou matériel
- 9.4. Aide aux actifs ou retraités invalides et à leurs ayants droits

X. <u>DIFFICULTES PARTICULIERES</u>

- 10.1. Secours
- 10.2. Prêts à court terme
- 10.3. Aide éducative budgétaire
- 10.4. Aide à la participation aux frais consécutifs à l'hospitalisation
- 10.5. Aide aux parents effectuant un séjour en maison de repos accompagné de leur enfant
- 10.6. Aide pour l'emploi d'une aide ménagère à domicile
- 10.7. Réseaux de prévention, d'aide et de suivi des personnels fragilisés
- 10.8. Espace d'accueil et d'écoute

XI. <u>RETRAITE</u>

11.1. Réservation de lits pour l'accueil de personnes dépendantes

XII. <u>DECES</u>

12.1. Capital décès

Coordonnées MGEN

M.G.E.N de Côte d'Or

13, Bd de l'Université 21000 DIJON CEDEX Tél.: 36.76

M.G.E.N de la Saône et Loire

8 rue Georges Lapierre 71100 CHALON SUR SAONE Tél.: 36.76

M.G.E.N. de la Nièvre

107, Rue de Parigny **58000 NEVERS** Tél.: 36.76

M.G.E.N de l'Yonne

1 place de l'arquebuse 89000 AUXERRE

Tél.: 36.76







Aide aux séjours d'enfants

Participation à la prise en charge des frais de séjours avec hébergement des enfants à charge, organisés dans le cadre scolaire (classe découverte, de l'environnement, de patrimoine, d'échange pédagogique ou d'échange linguistique) et / ou extra scolaire (colonie, mini-camp, camp de scoutisme, camp d'ado, etc.....) en France ou à l'étranger à l'exclusion des séjours organisés en famille ou avec un membre de la famille.

Conditions d'attribution

L'enfant doit être âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour et être à la charge de l'agent.

| Montant | Conditions de ressources |
|---|-----------------------------|
| 13 € par jour et par enfant Limité à 45 jours par an et par enfant | Quotient familial < 1 800 € |

La date limite d'envoi des dossiers complets au Service Social de l'UB (cachet de la poste faisant foi) ou à la date limite de dépôt des dossiers complets au Service Social de l'UB est fixée comme suit pour **2014** :

| Pour les périodes du | Dates limites de dépôt ou d'envoi |
|--|-----------------------------------|
| 1 ^{er} janvier au 31 octobre 2014 | 18 novembre 2014 |
| Novembre 2014 | 10 décembre 2014 |
| Décembre 2014 | 10 janvier 2015 |

| | Dossier à Télécharger et à remplir <u>1 fois</u> sur l'année 2014 | |
|----------------------------|--|----|
| Dossier initial | Pour une première demande auprès du Service Social. | |
| ou | | |
| Dossier de renouvellement | Pour la mise à jour du dossier initial de l'agent ayant déjà déposé un dossier auprès du Service Social. | |
| | Imprimé à Télécharger et à remplir <u>à chaque demande</u> d'action | |
| Aide aux séjours d'enfants | | 19 |



Séjours en centres de loisirs sans hébergement

Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour des enfants des agents de l'université en centres de loisirs sans hébergement.

Les centres de loisirs sans hébergement sont des lieux d'accueil recevant les enfants à la journée à l'occasion des congés scolaires et des temps de loisirs.

Conditions d'attribution

- l'enfant doit être âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour et être à la charge de l'agent au sens des prestations familiales ;
- le séjour doit avoir lieu dans un centre de loisirs ayant reçu un agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports (sont notamment exclus les séjours organisés par des organismes et associations à but lucratif).

| Montant | Conditions de ressources |
|---|--------------------------------------|
| Sans limitation du nombre de jours | |
| 5,50 € par journée complète et par enfant 3 € par demi-journée et par enfant | Quotient Familial <u><</u> 1 800€ |

La date limite d'envoi des dossiers complets **au Service Social** (cachet de la poste faisant foi) ou la date limite de dépôt des dossiers complets au Service Social est fixé <u>au 18 novembre 2014</u> concernant <u>la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014.</u>

| | Dossier à Télécharger et à remplir <u>1 fois</u> sur l'année 2014 | |
|---|--|--|
| Dossier initial | Pour une première demande auprès du Service Social. | |
| ou | | |
| Dossier de renouvellement | Pour la mise à jour du dossier initial de l'agent ayant déjà déposé un dossier auprès du Service Social. | |
| Imprimé à Télécharger et à remplir <u>à chaque demande</u> d'action | | |
| Séjours en centres de loisirs sans hébergement | | |

Action Sociale Interministérielle

CESU – Garde d'enfant

Dans le cadre de l'Action Sociale interministérielle, le Ministre de la Fonction publique a créé une aide financière pour **la garde des enfants de moins de 6 ans** versées aux agents de l'Etat sous forme de chèques emplois services universels entièrement préfinancés.

Le montant de l'aide, en année pleine, est de 385 € ou 655 € en fonction du revenu fiscal de référence de l'année n-2 et du nombre de parts du (des) foyer(s) fiscal(aux) des personnes ayant la charge de(s) l'enfant(s).

Avantages :

- Une économie sur les frais de garde des enfants,
- Exonération des cotisations sociales salariales et de l'impôt sur le revenu (dans la limite de 1 830 euros par an) pour l'aide reçue,
- Maintien des aides financières pour garde d'enfants versées par la CAF (PAJE).

Comment utiliser le CESU ?

- -Utilisable dans les structures de garde d'enfants hors du domicile (crèche, halte garderie, garderie périscolaire, jardins d'enfants)
- auprès de salariés en emploi direct (assistant(e) maternel(le), garde à domicile, garde partagée, garde occasionnelle, baby-sitting)
- auprès d'entreprise ou d'association.

Gestion du CESU

Renseigner le formulaire d'inscription disponible en ligne sur : <u>www.cesu-fonctionpublique.fr</u>

Adresser le dossier complet à :

TICKET CESU – Garde d'enfant 0 – 6 ans
TSA 60 023
93736 BOBIGNY CEDEX 9

Assistance Téléphonique : 01 74 31 91 06

Du lundi au vendredi de 9 h à 20 h



Aide à la garde de jeunes enfants de moins de 6 ans

Participation à la prise en charge des frais de garde pour les enfants de moins de 6 ans dont la structure d'accueil **n'accepte pas** les chèques C.E.S.U.

Conditions d'attribution

Les bénéficiaires de l'action sociale dont les enfants à charge au sens des prestations familiales ont moins de 6 ans au 1^{er} septembre 2014.

Il faut être:

- Bénéficiaire du C.E.S.U.,
- Produire une attestation de l'organisme attestant du refus de prise en charge,
- Non cumulable avec une aide similaire versée par l'employeur du conjoint ou par un autre organisme.

| Montant | Conditions |
|--|------------|
| Montant limité aux frais engagés par la famille. Quotient Familial < 1 800€ | |
| Montant maximum pour l'année : 300 euros. | |

La date limite d'envoi des dossiers complets **au Service Social** (cachet de la poste faisant foi) ou la date limite de dépôt des dossiers complets au Service Social est fixé <u>au 18 novembre 2014</u> concernant <u>la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 août</u> 2014.

| | Dossier à Télécharger et à remplir <u>1 fois</u> sur l'année 2014 | |
|---|--|--|
| Dossier initial | Pour une première demande auprès du Service Social. | |
| ou | | |
| Dossier de renouvellement | Pour la mise à jour du dossier initial de l'agent ayant déjà déposé un dossier auprès du Service Social. | |
| Imprimé à Télécharger et à remplir <u>à chaque demande</u> d'action | | |
| Aide à la garde de jeunes enfants de moins de 6 ans | | |



Aide aux frais de déplacements liés à la scolarité

Aider à la prise en charge du coût financier de la scolarisation d'enfant au titre de l'année scolaire et universitaire 2014 / 2015.

Conditions d'attribution

Les agents de l'Université dont les enfants à charge au sens des prestations familiales sont scolarisés au lycée, au collège ou dans le supérieur et en formation par apprentissage ou alternance.

L'enfant doit être scolarisé :

- dans un lycée ou un collège public ou privé sous contrat ;
- ou poursuivre des études supérieures ;
- ou être placé en apprentissage ou poursuivant des études en alternance si les revenus n'excèdent pas 55 % du SMIC.

La distance du domicile du demandeur au lieu de scolarisation de l'enfant doit être au moins **égale à 50 Km aller** et la distance de référence retenue est celle fournie, de ville en ville, **par le site web viamichelin.fr (itinéraire le plus court).**

| Cycle poursuivi | Montant | Conditions |
|------------------------|------------|--------------------------------------|
| Lycée / Collège | 300 € / an | Questions Familial . 4 0006 |
| Enseignement supérieur | 550 € / an | Quotient Familial <u><</u> 1 800€ |

La date limite d'envoi des **dossiers complets au Service Social** (cachet de la poste faisant foi) ou la date limite de dépôt des dossiers complets au Service Social est fixé <u>au 18 novembre 2014</u>.

| | Dossier à Télécharger et à remplir <u>1 fois</u> sur l'année 2014 |
|---|--|
| Dossier initial | Pour une première demande auprès du Service Social. |
| Ou Dessier de reneuvellement | Dour la misa à jour du donzier initial de l'agent avent déià dépasé un despier auprès du Carvina Capiel |
| Dossier de renouvellement | Pour la mise à jour du dossier initial de l'agent ayant déjà déposé un dossier auprès du Service Social. |
| Imprimé à Télécharger et à remplir <u>à chaque demande</u> d'action | |
| Aide aux frais de déplacement | nts liés à la scolarité |



Aide aux loisirs des enfants

Aider à la prise en charge financière des dépenses occasionnées lors des activités sportives ou culturelles dans le cadre extra scolaire (club sportif, école de danse ou de musique ...).

Conditions d'attribution

Les bénéficiaires de l'action sociale dont les enfants sont à charge.

L'enfant doit :

- Atteindre l'âge de 3 ans pendant l'année en cours,
- Être âgé de moins de 18 ans à la date d'inscription.

Toute dépense par enfant doit être égale ou supérieure à 30 €

Une seule demande par enfant et par année scolaire (sur présentation d'une attestation de présence, d'inscription ou pré-inscription en club ou copie de la licence).

| Montant | Conditions |
|--|---|
| Montant limité à 50 % de la somme payée par la famille Montant maximum fixé à 72 € par enfant | Quotient Familial <u><</u> à 1 800 € |

La date limite d'envoi des dossiers complets au Service Social (cachet de la poste faisant foi) ou la date limite de dépôt des dossiers complets au Service Social est fixée, concernant les inscriptions pour l'année scolaire 2014 / 2015 au 18 novembre 2014.

| | Dossier à Télécharger et à remplir <u>1 fois</u> sur l'année 2014 |
|---|--|
| Dossier initial ou | Pour une première demande auprès du Service Social. |
| Dossier de renouvellement | Pour la mise à jour du dossier initial de l'agent ayant déjà déposé un dossier auprès du Service Social. |
| Imprimé à Télécharger et à remplir <u>à chaque demande</u> d'action | |
| Aide aux loisirs des enfants | |





Chèques-Vacances

Le chèque vacances est une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances. Ce titre permet de financer le départ en vacances et un large éventail d'activités culturelles et de loisirs. Cette prestation est basée sur une épargne de l'agent, abondée d'une participation de l'Etat pour représenter 10 à 30 % du montant épargné.

Les avantages

- Une aide concrète pour préparer en douceur son budget vacances, culture, loisirs,
- Une épargne mensuelle sur une période de 4 à 12 mois,
- Une bonification de l'état de 10 à 30 % selon vos revenus,
- Des coupures de 10 à 20 € valables 2 ans après leur année d'émission,
- 170 000 lieux d'acceptation partout en France métropolitaine et outre-mer et à destination des pays membres de l'UE.

Les conditions d'attribution

- Vérifier son revenu fiscal de référence sur son avis d'impôt sur les revenus n-2,
- Connaître le nombre de parts de son foyer fiscal,
- Vérifier la bonification de l'état dont vous pouvez bénéficier (10 à 30 %),
- Choisir le montant de l'épargne mensuelle et la durée de l'épargne.

Vous pouvez effectuer des simulations, remplir votre dossier ou télécharger le formulaire sur le site :

http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Le dossier complet est à adresser directement à l'adresse suivante :

CNT CHEQUES VACANCES DEMANDE TSA 49101 76934 ROUEN CEDEX 9



Aide aux vacances

Aider à la prise en charge financière des dépenses occasionnées au cours des vacances pour tout type d'hébergement entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014 pour une période maximale de 30 jours consécutifs ou non.

Conditions d'attribution

Sont concernés les agents de l'université :

-Agent seul ou avec conjoint,

-Agent accompagné de son conjoint et enfant(s),

-Agent accompagné de son (ses) enfant(s).

| Montant | Conditions de ressources |
|--|--------------------------------------|
| 4 € par jour et par personne et pour chaque enfant à charge (y compris dans le cadre des gardes alternées) et limité à 50 % du prix payé par la famille. Pour des dépenses ≥ 60 € | Quotient Familial <u><</u> 1 800€ |

La date limite d'envoi des dossiers complets au Service Social (cachet de la poste faisant foi) ou à la date limite de dépôt des dossiers complets au Service social est fixée au :

| Pour les périodes du | Dates limites de dépôt ou d'envoi | |
|--|-----------------------------------|--|
| 1 ^{er} janvier au 30 juin 2014 | 29 juillet 2014 | |
| 1 ^{er} juillet au 31 octobre 2014 | 18 novembre 2014 | |
| Novembre 2014 | 10 décembre 2014 | |
| Décembre 2014 | 10 janvier 2015 | |

| Dossier à Télécharger et à remplir <u>1 fois</u> sur l'année 2014 | | |
|---|--|--|
| Dossier initial | Pour une première demande auprès du Service Social. | |
| ou | | |
| Dossier de renouvellement | Pour la mise à jour du dossier initial de l'agent ayant déjà déposé un dossier auprès du Service Social. | |
| Imprimé à Télécharger et à remplir <u>à chaque demande</u> d'action | | |
| Aide aux vacances | | |

Restauration





Subvention repas

L'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter administratifs.

Cette prestation ne peut être versée qu'au gestionnaire du restaurant sur présentation d'un état nominatif mensuel des repas pris.

Un agent ne peut ouvrir droit à cette prestation qu'au titre du restaurant avec lequel la convention a été signée.

La prestation repas est accordée au profit des agents en activité dont **l'indice brut de traitement est inférieur ou égal à 548** (indice nouveau majoré 465 au 1^{er} janvier 2001).

Taux au 1er janvier 2014 : 1,21 € par repas (ré-évaluable en fonction de l'évolution du taux ministériel).

Transport





Aide aux frais de déplacements professionnels

Aider tout agent qui assume des frais importants de déplacements professionnels journaliers entre leur domicile et l'université.

Conditions d'attribution

Les agents bénéficiaires sont :

- Les agents non titulaires bénéficiant d'un contrat initial supérieur ou égal à 6 mois,
- Les agents stagiaires,
- Les agents titulaires, s'ils remplissent l'un des deux critères :
 - la distance Résidence familiale / Lieu de travail du conjoint doit être inférieure ou égale à la distance Résidence familiale / Lieu de travail de l'agent,
 - obligation de résider près d'une personne dépendante (sur certificat médical).

A l'exclusion des :

- personnels bénéficiant d'un logement de fonction ou indemnisés à ce titre,
- bénéficiaires de l'indemnité pour service partagé qui ne peuvent bénéficier de l'aide qu'entre leur domicile et leur établissement d'affectation (sous réserve des autres critères).

Pour percevoir l'aide, la distance du domicile du demandeur à son lieu d'exercice doit être **supérieure ou égale à 40 km aller** (*la distance de référence retenue est celle fournie, de ville à ville, par le site web <u>viamichelin.fr</u> (itinéraire le plus court)).*

<u>Cette prestation est non cumulable avec</u>:

- l'action accueil des personnels nouvellement nommés ou mutés,
- l'aide au changement de domicile pour raison familiale,
- la demande de remboursement partiel des titres de transport (décret n°2006-1663 du 22 décembre 2006),
- le fait d'être bénéficiaire d'un logement de fonction avec ou sans dérogation, ou d'être indemnisé à ce titre.

| Périodes | Montant | Condition |
|----------------------|------------------------|---|
| Janvier – Mars | 240 € | |
| Avril – Juin | 240 € | Quetient Femiliel 4 à 1 900 € |
| Juillet – Août | 4 € par jour travaillé | Quotient Familial <u><</u> à 1 800 € |
| Septembre - Décembre | 320 € | |

Les aides sont proratisées par mois pour les personnes qui ne sont pas en poste tout le trimestre.

Les dates limites d'envoi **des dossiers complets au Service Social** (cachet de la poste faisant foi) ou les dates limites de dépôt des dossiers complets au Service Social, sont fixées comme suit pour <u>l'année 2014</u>:

| Pour les périodes | Dates limites de dépôt ou d'envoi |
|--|-----------------------------------|
| 1 ^{er} janvier au 31 mars | 29 mai |
| 1 ^{er} avril au 30 juin | 29 juillet |
| 1 ^{er} juillet au 31 août | 29 septembre |
| 1 ^{er} septembre au 31 décembre | 10 janvier 2015 |

| Dossier à Télécharger et à remplir <u>1 fois</u> sur l'année 2014 | |
|---|--|
| Dossier initial ou | Pour une première demande auprès du Service Social. |
| Dossier de renouvellement | Pour la mise à jour du dossier initial de l'agent ayant déjà déposé un dossier auprès du Service Social. |
| Imprimé à Télécharger et à remplir <u>à chaque demande</u> d'action | |
| Aide aux frais de déplacements professionnels | |



Aide au permis de conduire

Aider à la prise en charge financière du permis de conduire B de l'agent ainsi que des enfants à charge de l'agent.

Conditions d'attribution

Aucune condition d'âge pour l'agent. L'enfant doit être âgé de 16 ans et de 21 ans au plus.

Il faut avoir réussi son code de la route pour demander l'aide.

L'agent ne peut faire qu'une seule demande d'aide pour lui et par enfant et pour une seule inscription.

| Montant | Conditions |
|-----------------------------------|---|
| Montant par enfant : 200 € | Quotient Familial <u><</u> à 1 800 € |

Les dates limites d'envoi des **dossiers complets au Service Social** (cachet de la poste faisant foi) ou la date limite de dépôt des dossiers complets au Service Social est fixée comme suit pour <u>l'année 2014</u> :

| Code réussi entre les périodes du | Dates limites de dépôt ou d'envoi |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| 1 ^{er} janvier au 31 mars | 29 mai |
| 1 ^{er} avril au 30 juin | 29 juillet |
| 1 ^{er} juillet au 31 octobre | 18 novembre |
| Novembre | 10 décembre |
| décembre | 10 janvier 2015 |

| Dossier à Télécharger et à remplir <u>1 fois</u> sur l'année 2014 | |
|---|--|
| Dossier initial | Pour une première demande auprès du Service Social. |
| ou | |
| Dossier de renouvellement | Pour la mise à jour du dossier initial de l'agent ayant déjà déposé un dossier auprès du Service Social. |
| Imprimé à Télécharger et à remplir <u>à chaque demande</u> d'action | |
| Aide au permis de conduire | |



Titre de transport

Le **décret n° 2010-676 du 21 juin 2010**, institue une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement pour le déplacement domicile travail des agents publics.

Montant limité à 50 % de la somme.

Montant maximum : 77,96 €





Aide au changement de domicile pour raison familiale

Aider au déménagement de tout agent induit par un motif d'ordre familial (agrandissement de la famille, séparation, difficultés financières, difficultés liés au logement (insalubrité, résiliation du bail par le propriétaire), handicap) dans la mesure où le nouveau domicile est situé à moins de 40 km du lieu d'exercice.

Conditions d'attribution

- ne pas avoir bénéficié de l'indemnité de changement de résidence prévue par la réglementation dans le cadre des mutations ;
- ne pas s'installer à plus de 40 km du lieu d'exercice ;
- ne pas être bénéficiaire d'un logement de fonction avec ou sans dérogation, ou indemnisé à ce titre ;
- ne pas bénéficier de l'aide à l'accueil des personnels nouvellement nommés ou mutés ou de l'aide à l'installation des personnels.

Une seule demande par foyer pour un même déménagement.

Dans le cas d'un couple marié ou vivant maritalement ou en concubinage dont un des membres a bénéficié de l'aide à l'accueil des personnels nouvellement nommés ou mutés, le conjoint ne peut pas prétendre à l'aide au changement de domicile.

<u>ATTENTION</u>: cette aide **n'est pas cumulable avec l'indemnité forfaitaire de changement de résidence** prévue par la réglementation dans le cadre des mutations. Avant de solliciter l'aide au changement de domicile, vérifier si vous remplissez les conditions d'attribution du dispositif légal mis en place par l'administration pour l'indemnité forfaitaire de changement de résidence.

| Montant | Conditions |
|-----------------------------|---|
| Montant de l'action : 600 € | Quotient Familial <u><</u> à 1 800 € |

Les **dates limites d'envoi** (cachet de la poste faisant foi) et **de dépôt des dossiers complets** au Service Social sont fixées comme suit pour <u>l'année 2014</u>:

| Pour les périodes du | Dates limites de dépôt ou d'envoi |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| 1 ^{er} janvier au 31 mars | 29 mai |
| 1 ^{er} avril au 30 juin | 29 juillet |
| 1 ^{er} juillet au 31 octobre | 18 novembre |
| Novembre | 10 décembre |
| Décembre | 10 janvier 2015 |

| Dossier à Télécharger et à remplir <u>1 fois</u> sur l'année 2014 | | |
|---|--|--|
| Dossier initial | Pour une première demande auprès du Service Social. | |
| ou | | |
| Dossier de renouvellement | Pour la mise à jour du dossier initial de l'agent ayant déjà déposé un dossier auprès du Service Social. | |
| Imprimé à Télécharger et à remplir <u>à chaque demande</u> d'action | | |
| Aide au changement de domicile | | |

Installation / mutation





Aide à l'installation des personnels (A.I.P.)

L'A.I.P. est une aide non remboursable, destinée à contribuer à la prise en charge, dans le cas d'une location vide ou meublée, **des dépenses** réellement engagées par l'agent au titre du premier mois de loyer, y compris **la provision pour charges, des frais d'agence et de rédaction de bail** incombant à l'agent, du **dépôt de garantie** ainsi que des **frais de déménagement**.
Sous réserve des conditions d'attribution prévues ci-après, l'A. I. P. est accordée aux personnels des universités.

Conditions d'attribution

Peuvent prétendre bénéficier de cette aide, si vous êtes :

- les fonctionnaires civils stagiaires et titulaires de l'Etat,
- les agents handicapés recrutés sur la base de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modif iée portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- les agents recrutés par voie du PACTE.

Attention, l'AIP est réservé aux agents directement rémunérés sur le budget de l'état (circulaire du 28 novembre 2011).

A l'exclusion des :

- bénéficiaires d'une indemnité représentative de logement,
- attributaires d'un logement de fonction,
- accueillis en foyer logement.

| Montant | Conditions |
|------------------------|---|
| <i>Montant</i> : 500 € | Revenu fiscal de référence année n-2 : <u>Foyer à un revenu</u> : 24 818 € <u>Foyer à deux revenus</u> : 36 093 € |

Pour obtenir le dossier, se connecter au site http://www.aip-fonctionpublique.fr

Le dossier devra être adressé par l'agent directement à

CNT DEMANDE AIP TSA 92 122 76934 ROUEN CEDEX 09

La demande est à adresser dans les **24** mois suivant votre affectation et dans les **4** mois suivant la date de signature de votre contrat de location, cachet de la poste faisant foi. **39**



Aide aux personnels nouvellement nommés ou mutés

Aider à l'installation d'un agent titulaire, d'un agent stagiaire ou d'un agent contractuel, pour une première nomination ou pour une mutation à l'université de Bourgogne et déménageant pour rejoindre son poste dans la mesure où le nouveau domicile est situé à moins de 40 km du lieu d'exercice.

Conditions d'attribution

Il ne faut pas :

- -s'installer à plus de 40 km de leur lieu d'exercice (la distance de référence retenue, est celle fournie, de ville en ville, par le site web viamichelin.fr (itinéraire le plus court)),
- bénéficier de la prime d'entrée dans le métier d'enseignement, d'éducation et d'orientation (décret n° 2008-926 du 12 septembre 2008),
- bénéficier d'un logement de fonction avec ou sans dérogation ou indemnisé à ce titre,
- bénéficier de l'aide A. I. P.

Pour une première nomination, cette aide est cumulable avec l'indemnité de changement de résidence prévue par la réglementation dans le cadre des mutations.

Pour une mutation, cette aide n'est pas cumulable avec l'indemnité de changement de résidence prévue par la réglementation dans le cadre des mutations.

Une seule demande par foyer pour un même déménagement.

| Montant | Conditions |
|---------|---|
| 600 € | Quotient Familial <u><</u> à 1 800 € |

Les dates limites d'envoi (cachet de la poste faisant foi) et de dépôt des dossiers complets au Service Social sont fixées comme suit pour

l'année 2014 :

| Personnes nommées du | Dates limites de dépôt ou d'envoi |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| 1 ^{er} janvier au 31 octobre | 18 novembre |
| Novembre | 10 décembre |
| Décembre | 10 janvier 2015 |

| Dossier à Télécharger et à remplir <u>1 fois</u> sur l'année 2014 | |
|---|--|
| Dossier initial ou | Pour une première demande auprès du Service Social. |
| Dossier de renouvellement | Pour la mise à jour du dossier initial de l'agent ayant déjà déposé un dossier auprès du Service Social. |
| Imprimé à Télécharger et à remplir <u>à chaque demande</u> d'action | |
| Aide aux personnels nouvellement nommés ou mutés | |





Frais de déplacement et de séjour

Prise en charge des frais de déplacement et de séjour de l'agent pour concours (épreuves d'admissibilité ou d'admission) ou examen professionnel.

Prise en charge des <u>frais de séjour</u> lorsque l'horaire de la première épreuve nécessite un départ <u>la veille</u> ou lorsque les épreuves se déroulent sur 2 jours.

- une fois par année civile.
- France métropolitaine.

Remboursement des frais, sur production des justificatifs, sur la base du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et de la délibération (CA du 03/04/2013).

Contact:

- Pôle RH / BIATSS
- Pôle RH / SPE

Handicap concernant l'enfant





Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes

Allocation versée aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans

(taux d'incapacité : 50% au moins) bénéficiaires de l'Allocation d'Education Spéciale (A.E.S.)

Les règles de cumul

L'allocation n'est pas cumulable avec les prestations légales suivantes :

- l'allocation compensatrice d'orientation prévue à l'article 39 de la loi 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées ;
- l'allocation aux adultes handicapés ;
- l'allocation différentielle servie au titre des droits acquis (majoration pour tierce personne article 59 de la loi 75-534 du 30 juin 1975).

Taux mensuel : 159 € payé trimestriellement

Pas d'indice plafond ni de condition de ressource.

Lorsque l'enfant est placé en internat ou hospitalisé, elle est versée pendant les périodes de retour au foyer.

La prestation est subordonnée au paiement des mensualités de l'allocation d'enfant handicapé.

| Dossier à Télécharger et à remplir <u>1 fois</u> sur l'année 2014 | |
|---|--|
| Dossier initial ou | Pour une première demande auprès du Service Social. |
| Dossier de renouvellement | Pour la mise à jour du dossier initial de l'agent ayant déjà déposé un dossier auprès du Service Social. |
| Document à fournir <u>obligatoirement</u> | |
| Copie de la décision d'ouverture du droit à l'allocation d'enfant handicapé (A.E.E.H.). | |



Allocation spéciale pour jeunes adultes atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap

Cette prestation vise à faciliter l'intégration sociale des enfants handicapés ou atteints d'une maladie chronique.

Conditions d'attribution

Le jeune adulte doit être âgé de plus de 20 ans et de moins de 27 ans et il doit justifier de la qualité d'étudiant, d'apprenti ou de stagiaire au titre de la formation professionnelle.

En cas de maladie chronique ou d'infirmité non constitutive d'un handicap, les parents peuvent prétendre à cette allocation sur avis d'un médecin agréé par l'administration.

La prestation n'est pas cumulable avec :

- l'allocation aux adultes handicapés,
- l'allocation compensatrice.

Pour prétendre à cette allocation, aucune condition de ressource n'est requise.

Taux mensuel : 122 € payé trimestriellement.

| Dossier à Télécharger et à remplir <u>1 fois</u> sur l'année 2014 | |
|---|--|
| Dossier initial ou | Pour une première demande auprès du Service Social. |
| Dossier de renouvellement | Pour la mise à jour du dossier initial de l'agent ayant déjà déposé un dossier auprès du Service Social. |
| | Document à fournir <u>obligatoirement</u> |
| ♥ Copie de la décision d'ouverture du droit à l'allocation d'enfant handicapé (A.E.E.H.) ou certificat médical du médecin agréé, ♥ Copie du certificat de scolarité ou contrat d'apprentissage. | |



Séjours en centres de vacances spécialisés

Cette allocation est accordée au titre des enfants handicapés séjournant dans des centres de vacances agréés spécialisés.

Conditions d'attribution

Séjours en centres de vacances spécialisés agréés par le Ministère de la Santé et relevant d'organismes à but non lucratif ou de collectivités publiques ;

Aucune limite d'âge;

Limite annuelle: 45 jours par an.

Pour prétendre à cette allocation, aucune condition de ressource n'est requise.

Taux: 21 € par jour et par enfant

Remboursement limité aux dépenses supportées par la famille.

| Dossier à Télécharger et à remplir <u>1 fois</u> sur l'année 2014 | |
|---|--|
| Dossier initial ou | Pour une première demande auprès du Service Social. |
| Dossier de renouvellement | Pour la mise à jour du dossier initial de l'agent ayant déjà déposé un dossier auprès du Service Social. |
| Imprimé à Télécharger et à remplir <u>à chaque demande</u> d'action | |
| Séjours en centres de vacances spécialisés | |



Aide aux mères

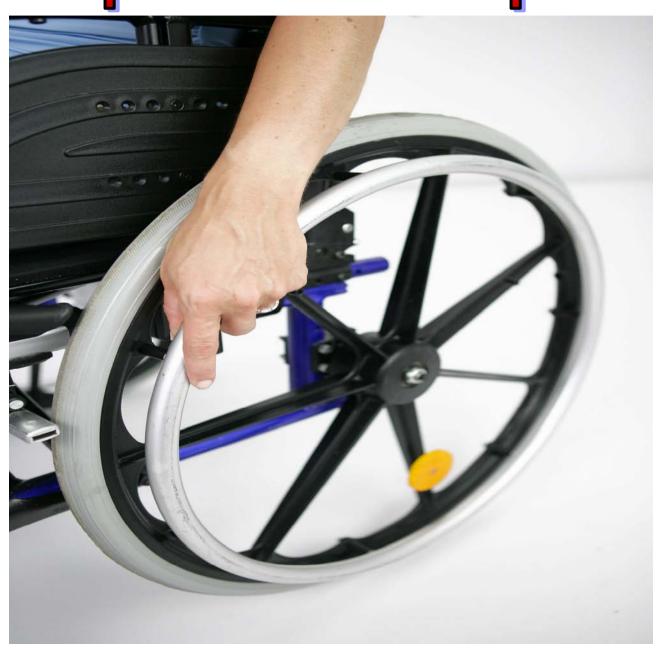
Le séjour a lieu dans la section « mère – enfants » des Trois Epis (Haut-Rhin).

Cette prestation est versée par <u>la M.G.E.N</u>. de votre lieu de résidence que vous soyez ou non mutualiste.

Aide à la participation aux colonies de vacances d'enfants handicapés

Cette prestation est versée par <u>la M.G.E.N</u>. de votre lieu de résidence que vous soyez ou non mutualiste.

Handicap concernant le personnel





Aide aux agents handicapés en activité

Participation à la prise en charge financière des frais engendrés par des aides à domicile pour des personnes ayant repris une activité professionnelle.

Conditions d'attribution

- Aucune condition de ressource
- être reconnu handicapé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M. D. P. H.) ;
- s'être fait reconnaitre comme tel à son service gestionnaire ;
- produire une facture originale à l'ordre de l'agent mentionnant impérativement la période et le nombre d'heures.

Montant de l'action

Frais engendrés par des aides à domicile : 50 % du prix de l'heure (à concurrence de 8,50 € / heure) et limité à un montant maximum de 2 000 €.

Les dates limites d'envoi ou de dépôt des dossiers complets au Service Social sont fixées comme suit pour l'année 2014 :

| Pour les périodes du | Dates limites de dépôt et d'envoi |
|---|-----------------------------------|
| 1 ^{er} janvier au 31 octobre | 18 novembre 2014 |
| 1 ^{er} novembre au 31 décembre | 10 janvier 2015 |

| Dossier à Télécharger et à remplir <u>1 fois</u> sur l'année 2014 | |
|---|--|
| Dossier initial | Pour une première demande auprès du Service Social. |
| OU Descior de renewellement | Dour la misa à jour du dession initial de l'agent avent déià dépasé un dession auprès du Comisa Casial |
| Dossier de renouvellement | Pour la mise à jour du dossier initial de l'agent ayant déjà déposé un dossier auprès du Service Social. |
| Imprimé à Télécharger et à remplir <u>à chaque demande</u> d'action | |
| Aide aux agents handicapés en activité | |



Aménagement du poste de travail

Il s'agit d'aider les personnes qui rencontrent dans le cadre de leur activité professionnelle des difficultés, liées au handicap ou résultant d'un accident, d'une maladie ou à une aggravation de leur état de santé depuis leur affectation.

Ces aménagements leur permettront de continuer à exercer leurs fonctions dans les meilleures conditions possibles, en leur proposant des solutions adaptées à leurs besoins particuliers.

Différents types d'aménagement (siège ergonomique, chariot, écran, souris, ...), prévus par la réglementation, peuvent être proposés, en fonction de leur situation et en collaboration d'une ergonome du SAMETH.

Contacts:

Dr CARRERE Anne, Médecin de prévention : secrétariat 03.80.39.51.61 ou anne.carrere@u-bourgogne.fr

et

PAGOT Catherine, Coordinatrice handicap: 03.80.39.55.47 ou catherine.pagot@u-bourgogne.fr



Equipements spéciaux, installations particulières pour véhicule ou matériels

Pour automobile ou matériels pour handicapés, en activité ou en retraite, ainsi que pour les ayants droits.

Cette prestation est une prestation concertée, elle est versée par <u>la M.G.E.N</u>. de votre lieu de résidence que vous soyez ou non mutualiste.

Aide aux actifs ou retraités invalides et à leurs ayants droits

Cette aide est destinée aux agents ayant besoin d'une tierce personne et aux retraités handicapés et à leurs ayants droits hébergés dans les maisons de la M.G.E.N.

Cette prestation est une prestation concertée, elle est versée par <u>la M.G.E.N</u>. de votre lieu de résidence que vous soyez ou non mutualiste.



Action Sociale Université de Bourgogne

Secours

Pour les personnels qui doivent faire face à des difficultés financières passagères et exceptionnelles.

Il s'agit d'aides exceptionnelles, non remboursables.

Elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits budgétaires annuels prévus à cet effet.

Les dossiers sont présentés anonymement par l'assistante sociale des personnels pour examen par la **commission de secours de l'Université de Bourgogne** qui statue en fonction de la situation.

Prêts à court terme

Il s'agit de prêts sans intérêt, remboursables, sur une durée fixée par la commission de secours de l'Université de Bourgogne.

Cette action garde une finalité sociale.

Les dossiers sont présentés anonymement par l'assistante sociale des personnels, à la **commission de secours de l'Université de Bourgogne** pour examen.

Le bénéficiaire peut à tout moment se libérer par anticipation de tout ou partie de sa dette.

Les imprimés sont remis par l'assistante sociale suite à un entretien



Aide éducative budgétaire

L'université de Bourgogne a souhaité offrir un service de conseil auprès des agents de l'établissement en poste dans les 4 départements de l'académie de Dijon (Côte d'or, Nièvre, Saône et Loire, Yonne) rencontrant des difficultés dans la gestion de leur budget familial.

L'Union Régionale des Associations Familiales par l'intermédiaire des Unions Départementales des Associations Familiales, met à disposition de l'université de Bourgogne un professionnel en Economie Sociale et Familiale ayant pour mission de :

- conseiller les familles face aux difficultés quotidiennes, notamment dans la gestion de leur budget,
- permettre l'acquisition d'outils de gestion destinés à assurer la maîtrise du budget domestique et en particulier des dépenses,
- responsabiliser les ménages sur leur rôle d'acteurs économiques.

Il agit en concertation et collaboration avec l'assistante de service social des personnels de l'université de Bourgogne. L'accord de celle-ci est requis avant toute intervention.



Aide à la participation aux frais consécutifs à l'hospitalisation

Aider à la participation des frais de déplacements <u>ou</u> des frais d'hébergement liés à l'hospitalisation de l'agent ou de son conjoint ou d'un des enfants à charge de l'agent dans un établissement de soins éloigné de son domicile.

Conditions

- -Trajet domicile / lieu d'hospitalisation doit être égal ou supérieur à 60 km,
- Durée d'hospitalisation doit être égale ou supérieure à 3 jours (les jours d'hospitalisation doivent être consécutifs),
- Justifier des frais kilométrique (attestation d'hospitalisation + déclaration sur l'honneur certifiant s'être rendu au chevet de la personne + éventuellement tickets de péage et/ou de stationnement) ou des frais d'hébergement (attestation d'hospitalisation + facture d'hébergement),

L'hospitalisation doit être liée à la santé et non au confort.

| Montant | Conditions de ressources |
|--|----------------------------|
| 20 € par jour , limité à <u>200 € par an</u> pour les Frais Kilométrique | |
| ou | Quotient Familial < 1 800€ |
| 40 € par jour, limité à <u>400 € par an</u> pour les Frais d'Hébergement | Quotient Familial < 1 000€ |
| Limité aux dépenses réellement supportées par la famille | |

La date limite d'envoi des dossiers complets au Service Social (cachet de la poste faisant foi) ou à la date limite de dépôt des dossiers complets au Service social est fixée :

| Pour les périodes du | Dates limites de dépôt ou d'envoi |
|--|-----------------------------------|
| 1 ^{er} janvier au 31 octobre 2014 | 18 novembre 2014 |
| 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2014 | 10 janvier 2015 |

| Dossier à Télécharger et à remplir <u>1 fois</u> sur l'année 2014 | |
|---|--|
| Dossier initial | Pour une première demande auprès du Service Social. |
| ou | |
| Dossier de renouvellement | Pour la mise à jour du dossier initial de l'agent ayant déjà déposé un dossier auprès du Service Social. |
| Imprimé à Télécharger et à remplir <u>à chaque demande</u> d'action | |
| Aide à la participation aux frais consécutifs à l'hospitalisation | |



Aide aux parents effectuant un séjour en maison de repos accompagnés de leur enfant

Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour de l'enfant.

Conditions d'attribution

Le séjour doit être médicalement prescrit et avoir lieu dans un établissement agréé par la sécurité sociale.

L'enfant doit être âgé de moins de cinq ans au premier jour du séjour et être à la charge de l'agent au sens des prestations familiales.

La durée de la prise en charge ne peut dépasser 35 jours par an.

Aucune condition de ressource n'est requise pour cette prestation.

Taux: 23 € par jour et par enfant (limité au montant des dépenses réellement engagées au titre du séjour de(s) enfant(s)).

| Dossier à Télécharger et à remplir <u>1 fois</u> sur l'année 2014 | | |
|---|--|--|
| Dossier initial ou | Pour une première demande auprès du Service Social. | |
| Dossier de renouvellement | Pour la mise à jour du dossier initial de l'agent ayant déjà déposé un dossier auprès du Service Social. | |
| Imprimé à Télécharger et à remplir <u>à chaque demande</u> d'action | | |
| Aide aux parents effectuant un séjour en maison de repos accompagnés de leur enfant | | |



Aide pour l'emploi d'une aide ménagère à domicile

Cette prestation est une prestation concertée, elle est versée par <u>la M.G.E.N</u>. de votre lieu de résidence que vous soyez ou non mutualiste.

Réseaux de prévention, d'aide et de suivi des personnels fragilisés

- Réseaux académiques de prévention, d'aide et de suivi des personnels fragilisés (réseaux PAS),
- Centre de réadaptation des personnels du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (la verrière),
- Atelier de réadaptation par le travail (paris), en vue de la réinsertion des personnes fragilisées ou atteintes de troubles psychiques, victimes d'accidents ou de graves maladies.

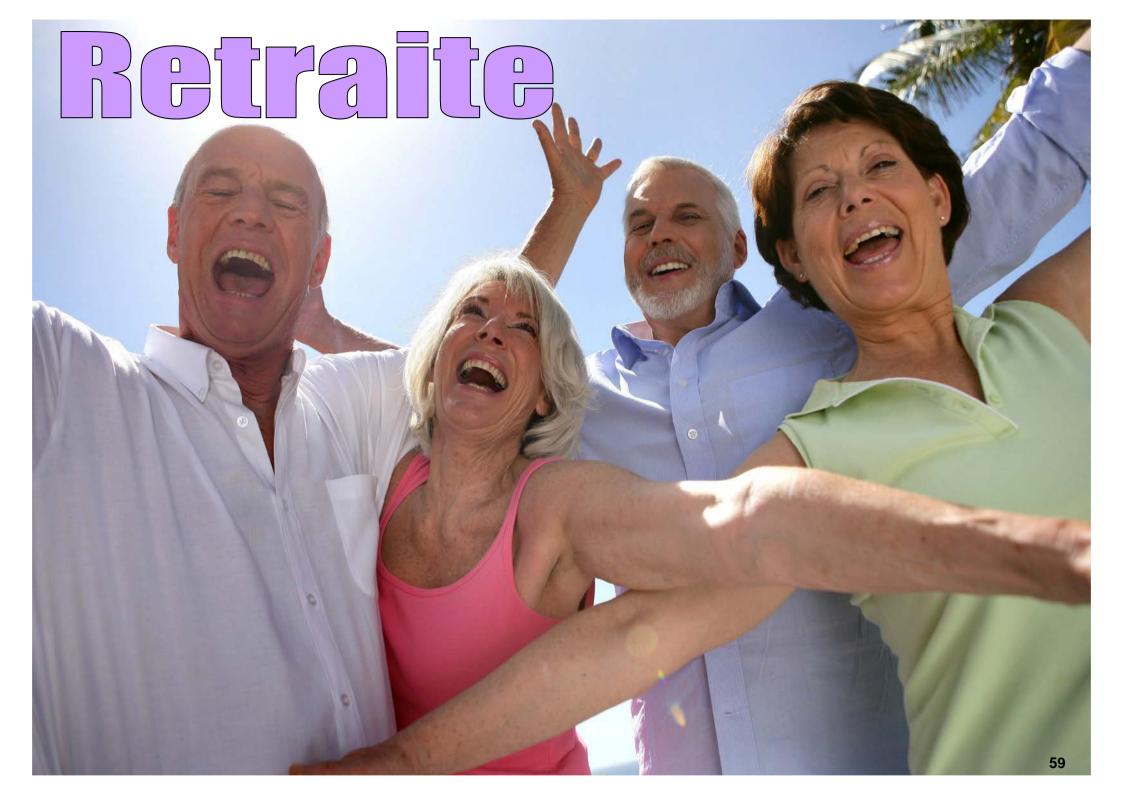
Pour cette prestation, veuillez vous adresser à <u>la M.G.E.N</u>. de votre lieu de résidence que vous soyez ou non mutualiste.



Espace d'accueil et d'écoute

L'espace d'accueil et d'écoute de la MGEN est un lieu neutre de parole, d'écoute et de conseils ayant pour but l'accompagnement des personnels fragilisés connaissant des difficultés personnelles et / ou professionnelles.

Pour cette prestation, veuillez vous adresser à <u>la M.G.E.N</u>. de votre lieu de résidence que vous soyez ou non mutualiste.





Réservation de lits pour l'accueil de personnes dépendantes

Pour l'accueil de personnes retraitées dépendantes et de personnes vieillissantes en situation de handicap.

Cette prestation est une prestation concertée, elle est versée par <u>la M.G.E.N</u>. de votre lieu de résidence que vous soyez ou non mutualiste.



Action Sociale Complémentaire

Capital décès

En cas de décès d'un fonctionnaire en position d'activité, ses ayants-cause :

- Conjoint non divorcé, non séparé judiciairement,
- Partenaire d'un pacs non dissous et conclu plus de 2 ans avant le décès du fonctionnaire,
- Enfants de moins de 21 ans ou infirmes, et non imposables à l'impôt sur le revenu,
- Enfants recueillis à la charge du fonctionnaire, âgés de moins de 21 ans ou infirmes, et non imposable à l'impôt sur le revenu,
- Ascendants à charges et non imposables, s'il n'existe pas d'autres ayants-cause pouvant y prétendre,

bénéficient, s'ils en font la demande, d'un capital décès versé par l'université de Bourgogne.

Le montant est égal :

- Lorsque le fonctionnaire est décédé avant l'âge minimum de départ à la retraite :

1 an de traitement indiciaire brut d'activité du fonctionnaire y compris les indemnités accessoires. Ne sont pas pris en compte : l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement (SFT), la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et les indemnités et primes attachées à l'exercice de la fonction ou ayant le caractère de remboursement de frais.

Pour chaque enfant bénéficiaire du capital décès, une majoration égale aux trois centièmes du traitement indiciaire annuel brut correspondant à l'indice brut 585 leur est attribué.

- Lorsque le fonctionnaire est décédé après l'âge minimum de départ à la retraite :

3 mois de traitement indiciaire brut d'activité du fonctionnaire dans la limite de 3 fois le plafond sécurité sociale.

Pas de majoration pour les enfants.

Un capital décès égal à 3 mois de traitement indiciaire brut d'activité du fonctionnaire, dans la limite du plafond de la sécurité sociale, peut être versé aux ayants-cause d'un fonctionnaire stagiaire.